

	£ s. d.		£ s. d.
PROFESSEURS DES ECOLES NORMALES.†		PROFESSEURS DES ECORES NORMALES.	
Chaque Professeur £300—cinq.	1500 0 0	Les dépenses de ce département, à être défrayées exclusivement à même les allocations de la législature, ou à même le fond permanent.	
<i>Pour chaque Ecole Normale.</i>		Il ne faudra donc aucune taxe, ni cotisation locale.	
Pour la "liste des indigens," aux fins d'aider à soutenir ceux des écoliers qui seront envoyés à l'Ecole Normale, dont les moyens pécuniaires seront tels qu'ils nécessitent des secours, chaque Ecole Normale £300.	1500 0 0		
Pour achats de livres, apparatus etc. pour chaque école normale, 1ère année £100. Chaque année ensuivante £30.	500 0 0		
Loyer de chaque maison d'école normale	150 0 0		
POUR BATIR DES MAISONS D'ECOLES.		POUR BATIR DES MAISONS D'ECOLES.	
Maisons d'écoles élémentaire, 1ère année (1-2 de la somme requise.)		Maisons d'écoles élémentaires, 1ère année, taxe locale pour 1-2 la somme requise.	
2de et chaque année ensuivante (le montant entier requis.)		2 et autres an., do au mont. cor. entier.	
Maisons d'écoles modèles, 1ère année (1-2 de la somme requise.)		Maisons des écoles modèles,	
2de et chaque année ensuivante (le montant entier requis.)		1er année, taxe locale, pour 1-2 de la somme requise.	
		2 et autres an., do au mont. cor. entier	
REPARATIONS DES MAISONS D'ECOLES.		REPARATIONS DES MAISONS D'ECOLES.	
		Ces dépenses à être défrayées exclusivement à même le fond permanent, ou à même les allocations de la Législature. Il ne faudra donc aucune taxe ou cotisation locale.	
FOND D'ENCOURAGEMENT.		FOND D'ENCOURAGEMENT.	
A chaque gargon et chaque fille, dans l'école modèle, qui aura donné caution de suivre l'état de maître ou maîtresse (tel qu'expliqué Lettre XXXIV, No. 156, £2.		Se tirera du fond permanent, ou des allocations de la Législature.—Il faudra par conséquent, aucune taxe ni cotisation locale.	
INSPECTEURS.		INSPECTEURS.	
Chaque Inspecteur.	500 0 0	A être payés exclusivement à même le fond permanent, ou sur allocations de la Législature.	
A chacun d'eux pour frais de voyages.	100 0 0	Do do do do do	
		Il ne sera besoin d'aucune taxe ou cotisation locale.	
SURINTENDANT.		SURINTENDANT.	
Son salaire annuel.	1000 0 0	Les dépenses de ce département important à être défrayées à même le fond permanent ou au moyen d'allocations de la Législature.	
Loyer d'un bureau public.		Il ne faudra par conséquent, taxer ni cotiser les localités pour cet objet.	
Salaires d'un Secrétaire.			
Papier etc. dans le Bureau, et pour impression etc..		DIFFERENS DEPARTEMENS.	
Un Messenger.		Sur le fond permanent etc. . . Point de taxe, ni cotisation locale.	
DIFFERENS DEPARTEMENS.		TRESORIERES DE DISTRICTS ET DE CITES.	
Papier etc. frais d'impressions etc.		Ces dépenses à être prises sur le fond permanent, ou défrayées à même des allocations de la Législature. Ce qui par conséquent ne nécessitera aucune taxe ou cotisation locale.	
TRESORIERES DE DISTRICTS ET DE CITES.		TRESORIER AUX TROIS RIVIERES.	
Allouances additionnelles pour devoirs additionels.		Le salaire de cet officier, devra être payé entièrement par la ville des 3Rivieres	
TRESORIER AUX TROIS RIVIERES.		BIBLIOTHEQUES D'ARRONDISSEMENS D'ECOLES.	
Son salaire (voyez ci-contre 37)		Montant correspondant à être prélevé par chaque localité.	
BIBLIOTHEQUES D'ARRONDISSEMENS D'ECOLES.		ARRONDISSEMENS INDIGENS.	
Par la suite.		Dépenses de frayer exclusivement à même le fond permanent, ou allocations de la Législature,	
ARRONDISSEMENS INDIGENS.			

† Si par la mise en opération de l'Ordonnance de Judicature, le pays est divisé en 4 grandes divisions, il ne devrait y avoir que 4 écoles normales, et 4 Inspecteurs.